cantal
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE

## Qu'est ce que le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) ?

Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie assure la participation des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'autonomie dans le département.

Il a pour ambition de renforcer la démocratie participative au niveau local et de faciliter la co-construction des politiques publiques territoriales en concertation avec les personnes concernées, leurs proches, les représentants institutionnels locaux et les professionnels du secteur de l'âge et du handicap.

## A quoi sert le CDCA ?

Le CDCA donne son avis sur les sujets concernant les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Il est compétent :

- en matière de prévention de la perte d'autonomie, d'accompagnement médico-social et d'accès aux soins et aux aides humaines ou techniques ;
- en ce qui concerne la participation à la vie de la cité : accessibilité, logement, habitat collectif, urbanisme, transport, scolarisation, intégration sociale et professionnelle, accès à l'activité physique, aux loisirs, à la vie associative, à la culture et au tourisme.

**C'est un espace de dialogue, d'information et de proposition.**
**Il est le porte-parole des personnes âgées, handicapées et de leurs aidants dans les instances des politiques de l'Autonomie, dont il suit la mise en œuvre dans le département.**

## Qui compose le CDCA ?

Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie est présidé par le Président du Conseil départemental.

Afin de répondre aux spécificités propres à chaque public, le CDCA est constitué de deux formations spécialisées animées chacune par un vice- président :

- une formation pour les questions relatives aux personnes âgées,
- une formation pour les questions relatives aux personnes en situation de handicap.

Chaque formation spécialisée est composée de représentants :

- des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, de leurs familles et des proches aidants,
- des institutions, des élus du Conseil départemental,
- des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

## Contact

04 71 46 20 55 (messagerie vocale, numéro local non surtaxé)

cdca@cantal.fr